	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 2.2</b>
	Politique sur la prévention de la violence	<b>Révision : C</b>
<b>Préparé par :</b> Daniel Dufresne	<b>Approuvé CEF par :</b> Ronald Ajavon	<b>Date :</b> 29 juin 2023
<b>Révisé par :</b> CEF	<b>Approuvé CSF par :</b> Alpha Barry	<b>Page :</b> 1 de 2

## 1.0 OBJET

La politique sur la prévention de la violence a pour objectif de communiquer la position et l'engagement du Conseil des Écoles Fransaskoises en rapport aux comportements violents en milieu de travail.

## 2.0 PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les établissements scolaires et administratifs du CEF. Elle couvre tout le personnel. Elle doit être respectée par tous les entrepreneurs et les visiteurs œuvrant sur ces sites.


## 3.0 LIBELLÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil des Écoles Fransaskoises a pour mission de préparer les élèves du XXI<sup>e</sup> siècle à sa réussite scolaire, identitaire et culturelle selon les valeurs qu'il s'est définies. À cet effet, il valorise le développement du respect d'autrui, l'appréciation des autres et une conscience sociale auprès de tout le personnel.

Tel que décrit à règlement sur la santé et la sécurité au travail (2020) de la Saskatchewan, la violence signifie toute tentative, menace ou conduite réelle envers une personne qui cause ou qui pourrait causer une blessure incluant les menaces verbales ou comportements menaçants qui donnent à cette personne une raison de croire qu'elle risque d'être blessée.

Pour ce faire, le CEF s'engage à fournir un environnement exempt de violence sous toutes ses formes tant verbale que physique. Pour concrétiser cet engagement, le déploiement des actions suivantes est mis de l'avant :

- Identifier les situations et fonctions à risques et mettre en place des mesures d'atténuation ou de communication efficace pour désamorcer ou prévenir les actes de violence
- Donner de la formation à tout le personnel sur l'identification de situation de violence potentielle et les moyens pour réagir adéquatement dans de telles situations
- Informer et sensibiliser l'ensemble de son personnel sur cette politique et la procédure advenant un non-respect de celle-ci
- Désigner les membres de son personnel responsables de gérer les plaintes ou les dénonciations de situations de violence ;
- Enquêter, de façon confidentielle, toute allégation de violence et, au besoin, recourir, à une assistance externe ;

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 2.2</b>
	Politique sur la prévention de la violence	<b>Révision : C</b>

- Prendre les dispositions nécessaires en matière de mesures disciplinaires pour corriger le comportement non conforme et, selon la gravité ou advenant une récidive, prendre les dispositions appropriées pouvant mener jusqu'au renvoi ;
- Supporter les autorités dans toute enquête d'allégation de violence.

La réalisation de cette politique ne pourra se faire qu'avec la participation de la direction, des employés, des fournisseurs et des visiteurs.

#### **4.0 SIGNATURE**

La politique est signée par le président du CSF et le directeur général et une date y est inscrite en bas de page. La direction de chaque école signe la politique à l'endroit désigné.

#### **5.0 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE ET DIFFUSION**

Lors de la réunion de révision annuelle du système de gestion SSE, la procédure est à l'ordre du jour et peut être reconduite chaque année sans changement jusqu'à concurrence de 5 ans. Advenant le changement d'un ou du membre de la direction signataire de la politique, une nouvelle copie est publiée avec la ou les signatures du ou des responsables en poste. La politique demeure en valide jusqu'à sa nouvelle publication.

La politique est affichée à l'entrée de chaque édifice du CÉF dans un cadre de format standard 8 ½ po x 11po. De plus, dans les livrets de règles SSE pour les employés et les entrepreneurs, le texte de la procédure y est inscrit.

Une version anglophone de la politique sera préparée pour être insérée dans le livret des règles SSE pour les entrepreneurs et le programme d'orientation aux entrepreneurs. La version francophone a préséance sur la version anglophone.

#### **6.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)**

Format de la politique pour affichage.

#### **7.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES**

- S15-1 The Saskatchewan Employment Act – Part III
- OC 579/2020 The Occupational Health and Safety Regulation, 2020

#### **8.0 HISTORIQUE DES RÉVISIONS**

<b>Révision</b>	<b>Date</b>	<b>Par</b>	<b>Nature de la révision</b>
A	28 août 2012	D. Dufresne	Version mise en vigueur
B	1 septembre 2022	D. Dufresne	Mise à jour des fonctions
C	29 juin 2023	CÉF	Mise à jour